

Zeitschrift: Ingénieurs et architectes suisses
Band: 115 (1989)
Heft: 14

Wettbewerbe

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Concours

Organisateur	Sujet CP: concours de projet CI: concours d'idées	Conditions d'admission	Date de reddition (Retrait de la documentation)	IAS N° Page
Société «Relais du Saint-Bernard»	Centre de ravitaillement de Martigny, restoroute des Iles, lieu-dit «Etang du Rosel», CP	Architectes établis en Valais avant le 1 ^{er} janvier 1989 et architectes valaisans domiciliés en Suisse (REG A ou B, dipl. EPF ou ETS)	Mi-juillet 89 (mi-avril 89)	7/89 B 54
Bund Deutscher Architekten (BDA, BDIA), Foire de Francfort	L'avenir des gares, CI (dans le cadre de public design)	Architectes indépendants, urbanistes, architectes d'intérieur et designers ainsi que les étudiants de ces disciplines	15 août 89	
Département des travaux publics du canton de Schaffhouse	«Herrenacker Süd», CP	Architectes établis ou domiciliés dans le canton de Schaffhouse, les districts d'Andelfingen, Bülach (ZH) ou Diessenhofen (TG) depuis le 1 ^{er} janvier 1987 ou originaires du canton de Schaffhouse	17 août 89	
Service des bâtiments de l'Etat, Lausanne	Equipements sportifs et maison d'étudiants à la Campagne des Cèdres, à Lausanne, CI	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis dans le canton avant le 1 ^{er} jan- vier 1988 et architectes vaudois établis hors du can- ton avant le 1 ^{er} janvier 1988 et répondant aux critères du Conseil d'Etat ainsi que 5 architectes invités	31 août 89	9/89 B 74
Commune de Gênes (Italie)	Restructuration et réha- bilitation de la Piazza Dante, CI	Concours ouvert à tous les ingénieurs ou architectes, individuellement ou en groupes	2 sept. 89 (15 mai 89)	
Commune de La Tour-de-Peilz	Réaménagement du sec- teur «Centre ville», CI	Architectes reconnus par le Conseil d'Etat vaudois, domiciliés ou établis dans le canton avant le 1 ^{er} jan- vier 1989 et architectes vaudois établis hors du can- ton et répondant aux critères du Conseil d'Etat ainsi que 4 architectes invités	4 sept. 89 (dès le 4 avril 89)	9/89 B 74
Association suisse pour l'aménagement national (ASPAN)	Protection de l'habitat contre le bruit de la route, CI	Architectes, urbanistes, aménagistes, acousticiens établis ou domiciliés en Suisse depuis le 1 ^{er} janvier 1988, citoyens suisses	8 sept. 89 (15 avril 89)	7/89 B 54
Conseil municipal de Zoug	Logements, Hertizentrum, Zoug, CP	Architectes demeurant ou établis en Suisse centrale ou dans les districts d'Affoltern (ZH) ou de Muri (AG) ainsi qu'originaires du canton de Zoug	29 sept. 89 (30 juin 89)	
Commune d'Oberrohrdorf- Staretschwil (AG), Steig-Immobilien AG	Construction «Ring» au centre du village d'Ober- rohrdorf, CP	Architectes établis ou domiciliés dans le district de Baden avant le 1 ^{er} janvier 1988 ou originaires de la commune d'Oberrohrdorf-Staretschwil	29 sept. 89 (7 juill. 89)	
Paroisse évangélique- réformée de Thoune/BE	Centre paroissial, Thoune- Allmendingen, CP	Architectes établis ou domiciliés à Thoune depuis le 1 ^{er} janvier 1987 ou originaires de Thoune	13 oct. 89	
Commune de Wald/ZH	Extension de l'école de Wald, CP	Architectes établis ou domiciliés dans le district de Hinwil depuis le 1 ^{er} janvier 1989 ou originaires de la commune de Wald	14 oct. 89 (27 juill. 89)	
Ville de Brigue-Glis, commune de Naters, canton du Valais, chemin de fer Furka- Oberalp, CFF, PTT	Construction de la gare de Brigue, CP	Architectes de nationalité suisse ou établis ou domi- ciliés en Suisse depuis le 1 ^{er} janvier 1989 ainsi que les architectes établis dans la province italienne de Novare	27 oct. 89	12/89 B 98
Commune d'Ecublens/VD	Centre communal au lieu- dit «Le Croset», CP	Architectes établis dans les districts de Morges et de Lausanne au 1 ^{er} janvier 1989 et reconnus par l'Etat de Vaud	10 nov. 89 (7 juill. 89)	14/89 B 123
Office fédéral des constructions, Berne	Bâtiments administratif, de service et d'exploita- tion, Neuchâtel, CI + CP	Architectes établis ou domiciliés dans le canton de Neuchâtel, inscrits au registre cantonal avant le 1 ^{er} janvier 1989, architectes inscrits au REG A ou B avant le 1 ^{er} janvier 1989	1 ^{er} déc. 89 (23 juin 89)	13/89 B 108
Comune di Massagno TI	Studio urbanistico del quartiere «Valletta», Mas- sagno	Il concorso è aperto a chi è iscritto all'albo OTIA del Cantone Ticino, ramo architettura, a decorrere dal 31.12.1987, o a cittadini ticinesi domiciliati fuori Can- tone che alla stessa data avevano i requisiti necessari per esservi iscritti	7 déc. 89 (16 juin 89)	

Ministère hellénique de la culture, Athènes	Nouveau musée de l'Acropole, Athènes, CI + CP	Tous les architectes du monde, seuls ou en équipes, autorisés à pratiquer dans leur pays en date du 1 ^{er} mai 1989	31 janv. 90 (15 juill. 89)	13/89 B 109
République et canton du Jura, Service des constructions	Centre d'entretien et centre administratif, RN16 Transjurane, Delémont, CP	Architectes inscrits au registre cantonal des bureaux d'architecture, architectes originaires du canton du Jura, établis ou domiciliés en Suisse depuis le 1 ^{er} janvier 1989, dipl. des hautes écoles ou inscrits au REG A ou B	28 févr. 90 (7 juill. 89)	13/89 B 108

Nouveaux dans cette liste

Foire de Francfort/RFA	L'avenir des gares - gares de l'avenir, CI	Architectes indépendants, urbanistes, architectes d'intérieur, designers, étudiants de ces disciplines	15 août 89 (30 juin 89)	14/89 B 122
Ville d'Olten	Ecole médico-pédagogique, Olten, CP	Architectes originaires du canton de Soleure ou établis dans le canton depuis le 1 ^{er} janvier 1988	8 déc. 89 (dès le 29 mai 89)	
Commune de Baar/ZG	Maison de retraite, St.-Martinspark, Baar, CP	Architectes établis ou domiciliés dans le canton de Zoug depuis le 1 ^{er} janvier 1988 ou originaires de la commune de Baar	15 déc. 89 (dès le 1 ^{er} juin 89)	
Ville de Thoune, canton de Berne, Gesellschaft Areal Scheibenstrasse, Thoune	Scheibenstrasse, Thoune, CI	Architectes établis ou domiciliés depuis le 1 ^{er} janvier 1988 dans le canton de Berne ou originaires du canton ainsi que 11 bureaux d'architectes suisses invités	28 févr. 90 (15 sept. 89)	15-16/ 89 B 134

Exposition

Ville de Zoug, CFF	Gare de Zoug, CI	Foyer du Casino de Zoug, jusqu'au 30 juin 1989, tous les jours de 9 à 22 heures
--------------------	------------------	---

Note

Cette rubrique, préparée en collaboration avec *Schweizer Ingenieur und Architekt* (SI+A), organe officiel en langue allemande de la SIA, est destinée à informer nos lecteurs des concours organisés selon la norme SIA 152 ainsi que des expositions y relatives. Pour tout renseignement, prière de s'adresser exclusivement à la rédaction de SI+A, tél. 01/201 5536.

Carnet des concours

Prix public design 1989 - Concours européen d'idées

L'avenir des gares - gares de l'avenir

Ouverture

Un concours européen portant sur l'aménagement des gares se déroulera dans le cadre du troisième public design, le Salon international pour la conception de l'environnement, qui se déroulera à Francfort du 4 au 7 octobre. Il aura pour thème «L'avenir des gares - gares de l'avenir» et sera patronné par le ministre fédéral de la Construction, M. Oskar Schneider, et le ministre fédéral des Transports, M. Jürgen Warnke. Le jury sera composé de représentants de la Fédération des architectes allemands (BDA), de la Fédération des architectes d'intérieur allemands (BDIA), de la Foire de Francfort et de l'Association des designers industriels allemands (VDID) de

Düsseldorf. La Deutsche Bundesbahn et d'autres sociétés nationales de chemins de fer apporteront leur contribution au concours.

L'objet de ce concours est l'aménagement de gares en service dans toute l'Europe. Le jury considère que ces édifices, représentatifs de la technique et de l'architecture de leur époque, sont trop souvent devenus de simples lieux de passage anonymes. Pour corriger cette tendance, les grandes gares ont été transformées en lieux de communication et de consommation avec restaurants et hôtels, boutiques et cinémas. Les centres commerciaux relativement standardisés, avec leur boulangerie, leur boucherie, leur libre-service et leurs bars, comme on en trouve dans les gares de Düsseldorf, Augsburg, Francfort et Stutt-

gart, illustrent bien cette évolution. Les nouvelles structures des transports rendaient ce type d'animation commerciale nécessaire. En raison de leur situation économique, de nombreuses sociétés de chemins de fer ont dû recourir à des investisseurs privés pour réaliser ces transformations. Or, ce nouveau type d'activités dans les gares s'est partiellement développé aux dépens d'une symbiose qui alliait naguère fonction et conception.

Ulf Häuser, président de la direction des chemins de fer de Stuttgart, aimerait pouvoir mieux tenir compte de cette symbiose dans ses projets d'avenir, «qui devront intégrer les grandes tendances de la société de consommation moderne». Cette nouvelle conception des sociétés de chemins de fer s'explique par un accroisse-

ment des exigences qualitatives et esthétiques de la population, par le fait que la consommation prend de l'ampleur dans le domaine des loisirs et de la culture et que le désir de découverte augmente.

Les gares pourraient donc intégrer de nouvelles offres culturelles sur leur domaine : centres de voyage, centres de presse, centres de prestation de services, centres de conférences ou de congrès, possibilités d'acheter, de se promener et de passer quelques heures de liberté dans des restaurants, des cafés, des hôtels ou des salles de jeux en tout genre. Bien sûr, toutes ces fonctions ne conviennent pas à chaque gare. Le concours sur les gares devra permettre de concrétiser ces potentialités. Les travaux à remettre devront répondre aux questions suivantes :

- Comment améliorer l'attrait des gares?
- Comment résoudre le problème de l'anonymat des gares?
- Quelles formes pourraient avoir les nouveaux modes d'animation des gares?

Architectes indépendants, urbanistes, architectes d'intérieur, designers et les étudiants de ces disciplines peuvent participer au concours. Le prix qui sera attribué s'élève à 50 000 deutschmarks. Les travaux doivent parvenir à la Foire de

Francfort, Postfach 970126, Ludwig-Erhard-Anlage 1, 6000 Francfort-sur-le-Main 1, avant le 15 août 1989. Le dossier du concours peut être obtenu à cette adresse du 23 mars au 30 juin 1989.

Des informations sur le concours peuvent être obtenues auprès de Carl Steckeweh, Fédération des architectes allemands (BDA), Ippendorfer-Allee 14b, 5300 Bonn 1, tél. (0228) 28 50 11, et auprès de Jens Stellmann, Foire de Francfort, tél. (069) 7575-6453.

Centre communal à Ecublens au lieu-dit «Le Croset»

Ouverture

La Commune d'Ecublens (VD) ouvre un concours de projet au lieu-dit «Le Croset» en vue d'obtenir des propositions pour la construction d'un Centre communal comprenant:

- un bâtiment administratif
- un bâtiment à vocation socio-culturelle.

Il s'agit d'un concours de projet au sens de l'article 6 du règlement SIA 152. Le concours est ouvert aux architectes établis sur les territoires des districts de Morges et de Lausanne au 1^{er} janvier 1989 et reconnus par l'Etat de Vaud.

Prix

Une somme de Fr. 72 000.— est à la disposition du jury pour 6 à 7 prix, ainsi qu'une somme de Fr. 8 000.— pour d'éventuels achats.

Prix de la Fondation George-Montefiore

Un prix, dont la périodicité est de cinq ans, est décerné par l'Association des ingénieurs électriciens sortis de l'Institut d'électricité Montefiore (AIM), à la suite d'un concours international, à l'auteur du meilleur travail ou du meilleur ensemble de travaux originaux contribuant à l'avancement et au progrès des connaissances dans tous les domaines actuels de la science et du génie électriques. Sont seuls admis au concours les travaux rédigés ou publiés pendant les cinq années qui précèdent la date limite de dépôt des mémoires. Ils doivent être rédigés en français ou en anglais. Il ne peut y avoir plus de deux auteurs.

Ils doivent être adressés à l'AIM par l'intermédiaire d'un présentateur qui y joindra une liste de trois experts spécialistes du domaine correspondant.

Inscription

L'inscription doit se faire auprès de l'organisateur, par écrit, jusqu'au 7 juillet 1989, avec versement d'un dépôt de Fr. 300.— sur c.c.p. 10-2659-7; cette somme sera remboursée aux personnes ayant remis un projet admis au jugement.

Adresse de l'organisateur: Concours d'architecture «Centre communal», Municipalité, Hôtel de Ville, 4, place du Motty, 1024 Ecublens.

Calendrier

Consultation des documents: dès le 26 juin 1989 (au greffe municipal).

Délai d'inscription: 7 juillet 1989.

Délai de remise du projet: 10 novembre 1989 à 16 heures.

Délai de remise de la maquette: 17 novembre à 16 heures.

Les travaux, imprimés ou dactylographiés, doivent être produits en neuf exemplaires et adressés, franco de port, au secrétaire de la Fondation Montefiore, en l'hôtel de l'association, 31, rue Saint-Gilles, B-4000 Liège (Belgique).

Le montant du prix à décerner est de 500 000 francs belges. La date limite pour la réception des travaux à soumettre au jury est fixée au 1^{er} février 1990.

Les travaux présentés porteront en tête du texte d'une manière bien apparente la mention: «Travail soumis au concours de la Fondation George-Montefiore, session 1990».

Pour tout renseignement complémentaire, s'adresser à:

M^{me} Ch. Lacrosse, secrétaire administratif de l'AIM, 31, rue Saint-Gilles, B-4000 Liège (Belgique). Tél. +32/41/22 29 46, fax +32/41/22 23 88.

Actualité

Formation, perfectionnement et recyclage dans le domaine forestier

Mesures immédiates dans le cadre de l'arrêté fédéral sur des mesures extraordinaires pour la conservation de la forêt, du 28 juin 1988: *Service de coordination et de documentation Codoc*.

Des mesures d'encouragement du perfectionnement professionnel et de la formation continue sont désormais possibles dans le cadre de l'arrêté fédéral (art. 4, 1^{er} al.). Une de ces mesures est décrite à l'article 12, 2^e alinéa de l'ordonnance d'exécution de l'arrêté fédéral et est formulée comme suit: «L'office fédéral crée un service central de coordination et de documentation pour les mesures de perfectionnement et de formation continue.»

Nous donnons ici un extrait du statut élaboré pour ce service. La Codoc est chargée par la Direction fédérale des forêts de remplir, pour l'ensemble de la Suisse, les tâches suivantes:

1. recueillir des informations et des documents concernant la formation forestière en Suisse et à l'étranger, les adapter et les faire connaître aux associations et institutions intéressées;
2. coordonner les activités en matière de formation continue dans le domaine forestier;
3. donner, pour l'ensemble de la Suisse, des renseignements sur des questions de formation forestière;
4. recueillir des documents et des exposés spécialisés, des moyens d'enseignement, etc., collaborer à leur élaboration et à leur développement et les mettre à disposition;
5. publier des recommandations, des instructions et des programmes standardisés pour la mise sur pied de cours de formation continue et de stages de forma-

tion pour les instructeurs, ainsi que pour des auxiliaires didactiques;

6. organiser des journées d'information assurant une formation continue, pour la main-d'œuvre forestière;
7. assurer la coordination en matière d'échange d'emplois au sens de «job-rotation» permettant une formation continue;
8. créer une «bourse de spécialistes», en particulier pour les instructeurs dans certains domaines particuliers;
9. effectuer des comparaisons entre diverses branches et avec l'étranger et faire périodiquement le point sur la formation forestière;
10. exécuter d'autres mandats dans le domaine de la formation forestière et confier des mandats à des tiers.

Siège de la Codoc

Le siège de la Codoc sera choisi de manière judicieuse. Une des possibilités est par exemple le rattachement à une institution existante, bénéficiant déjà d'une bonne infrastructure.

Surveillance et direction

Le service sera placé sous la surveillance et l'autorité de la Direction fédérale des forêts, qui mettra en outre sur pied une commission de surveillance dotée des compétences nécessaires.

Les tâches de la Codoc, la réglementation des modalités de surveillance et de direction, ainsi que les compétences réciproques, seront fixées dans un contrat que la Direction fédérale des forêts conclura avec le (la) gérant(e) du service et la commission de surveillance.

Office fédéral de l'environnement,
des forêts et du paysage
Direction fédérale des forêts

Norvège: la pollution va coûter plus cher

Le Gouvernement norvégien vient de présenter un projet de loi visant à une plus grande responsabilité de ceux qui polluent. Le projet de loi touche toutes les substances solides, les liquides et les gaz, qu'ils polluent l'air, l'eau ou la terre. Des dommages-intérêts pourront également être exigés en cas de bruit excessif, de dépôt de dé-

trit, même si ceux-ci n'ont pas d'effets négatifs sur l'environnement.

Le projet de loi couvre toutes les formes de dommages causés par la pollution aux personnes, à l'environnement, aux propriétés et aux biens mobiliers. Les pouvoirs publics pourront aussi demander des indemnités pour les dégâts frappant un